

Leudelange, le 29 avril 2021

Lou Linster  
6, rue Gruefwiss  
L-3371 Leudelange  
Luxembourg

Collège des Bourgmestre et Echevins  
de la Commune de Leudelange  
5, place des Martyrs  
L-3361 Leudelange  
Luxembourg

**Concerne** : motion déposée pour la séance du conseil communal du 11 mai 2021

Madame la Bourgmestre,  
Messieurs les Echevins,

En se référant à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, je demande au collège des bourgmestre et échevins de bien vouloir porter la motion suivante concernant la création d'un règlement communal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques afin de promouvoir le déblaiement de jardins de gravier sur l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 11 mai 2021.

## Motion

**Le conseil communal,**

considérant que l'aménagement de jardins de gravier devient de plus en plus à la mode ;

considérant que les jardins de gravier nuisent à l'environnement, du fait qu'ils ne constituent pas une source de nourriture pour insectes et oiseaux et constituent un environnement hostile pour petits mammifères ;

considérant que l'aménagement de jardins de gravier a pour conséquence une perte de biodiversité ;

considérant que les jardins de gravier impactent le microclimat autour de la maison, voire le microclimat du quartier environnant ;

considérant que la Commune de Leudelange est membre du SICONA - Syndicat Intercommunal pour la conservation de la Nature ;

**invite le collège des bourgmestre et échevins**

à informer en collaboration avec le SICONA les citoyen-ne-s de la commune quant aux nuisances et désavantages liées à l'aménagement d'un jardin de gravier et au sujet des alternatives plus écologiques (p.ex. pelouse calcaire) ;

à établir un règlement communal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques afin de promouvoir le déblaiement de jardins de gravier, sous les conditions et modalités suivantes :

- La subvention communale est accordée pour la transformation de jardins de gravier existants en espace vert ;
- La subvention communale est accordée uniquement pour des jardins de gravier se trouvant sur le territoire de la Commune de Leudelange ;
- La hauteur de la subvention dépend de la taille de la surface à transformer ;
- Lorsqu'un jardin de gravier a été réalisé après l'entrée en vigueur du présent règlement, la subvention n'est pas accordée, même lorsque ce jardin de gravier est transformé en espace vert par la suite.

Veillez croire, Madame la Bourgmestre, Messieurs les Echevins, en l'expression de ma très haute considération.

Lou Linster  
Conseiller communal